

C.R.T.B.O.

Convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville sur Odon

Entre

Le Centre Régional de Tir de Bretteville sur Odon
Quartier Koenig - rue Jean Navarre - 14760 Bretteville sur Odon

Et

La ville de TROUVILLE sur MER hôtel de ville.
164 boulevard Fernand Moureaux 14360 Trouville sur mer

Il a été passé la convention suivante :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'entraînement au tir des agents de la police municipale de Trouville sur mer dans le stand de tir rue Jean Navarre - 14760 Bretteville sur Odon, sur le pas de tir 25 m. Il pourra y être utilisé des pistolets et revolvers dont le calibre ne devra pas dépasser 9 mm(tir en rafale interdit).

Article 2 : Conditions Générales

Le C.R.T.B.O met à la disposition des agents de la Police Municipale de Trouville sur mer le pas de tir défini par l'article 1^{er}, à raison d'un calendrier (dates et horaires) fourni trois semaines à l'avance par le moniteur de tir en accord avec le Président du C.R.T.B.O

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Une nouvelle convention sera signée chaque année.

Article 4 : Résiliation

La présente convention devra être considérée comme précaire et révocable par les 2 parties à tout moment, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans pénalité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Conditions d'Occupation

L'occupation du stand se fera sous l'entière responsabilité du responsable de la police municipale de Trouville sur mer, sans que le CRTBO puisse être mis en cause sous quelque prétexte que ce soit.

La ville de Trouville sur mer, désignera un moniteur chargé de l'encadrement, de la discipline, de la sécurité et responsable devant le C.R.T.B.O des personnels placés sous ses ordres.

La responsabilité civile en cas d'accident corporel ou matériel causé à un des tiers par les agents de la police municipale de Trouville sur mer au cours des entraînements au tir reste à la charge exclusive de la ville de Trouville sur mer, sans recours possible contre le CRTBO.

Les dégradations ne résultant pas de l'usage normal des installations (ex luminaires...) seront à charge du contractant de la convention.

Article 6 : Armes, Munitions, Ciblerie

La ville de Trouville sur mer assurera la dotation en armes, munitions et cibles nécessaires à l'entraînement de son personnel, le CRTBO mettant uniquement à disposition ses locaux.

Les cibles à forme humaine devront être évacuées du pas de tir vers le container des recyclables couvercle jaune placé à l'extérieur dans la cour, par le moniteur ou les agents en fin de séance.

Article 7 : Participation Financière

La présente convention est accordée aux conditions suivantes :

Le montant annuel des frais d'utilisation du pas de tir 25 m du CRTBO par les agents de la Police Municipale de Trouville sur mer est fixé à 420 € pour 2 séances d'entraînement à 3 agents et 2 séances à 4 agents par an y compris les frais de gestion de 40 €

Si des séances supplémentaires sont nécessaires, un avenant à cette convention sera réalisé.

Fait à Bretteville sur Odon, le

Signature

Mme Sylvie de GAETANO

Maire de Trouville sur Mer

Roland POTIER

Président du CRTBO